

Jour de séance 9

le mercredi 7 décembre 2011

10 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. P. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que le chef de l'opposition a usé d'un langage non parlementaire en accusant l'hon. M. Northrup d'induire les gens du Nouveau-Brunswick en erreur. Le président déclare que le rappel au Règlement est bien fondé, et le député se rétracte.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Dubé :

11, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux* ;

par M. Boudreau :

12, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*.

L'hon. M. Higgs donne avis de motion 19 portant que, le mardi 13 décembre 2011, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital. (Motion 19.)

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 8 décembre 2011, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projet de loi 10 puis motions 5 et 6.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que, le vendredi 9 décembre 2011, la deuxième lecture des projets de loi 8 et 11 sera appelée.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que, après la deuxième lecture du projet de loi 9 aujourd'hui, la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 3, 4, 5, 6 et 7.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 12 h 30, reprend à 14 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 9 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

Après un certain laps de temps, M. McLean assume la suppléance à la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M. Jack Carr assume la suppléance à la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. McLean assume sa suppléance. M. Jack Carr, président suppléant du comité, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 3, *Loi modifiant la Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* ;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités* ;
- 5, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités* ;
- 6, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité* ;
- 7, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*.

Le président suppléant du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de FacilicorpNB pour 2010-2011 (8 décembre 2011).